PROJET DE LOI N° 46 : LA SOLUTION QUÉBÉCOISE À LA PROBLÉMATIQUE «QUI DOIT POLICER LA POLICE ?»

Présentation de Me André Fiset (Castiglio & Associés) à la rencontre du 21 mars 2012 du C.R.D.P.

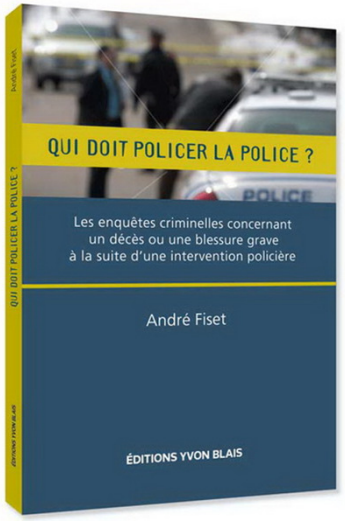

Castiglio & Associés
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
Avocats - Barristers

LE CERCLE DES REPRÉSENTANTS DE LA DÉFENSE DES POLICIERS
C.R.D.P.

Chronologie

- **9 août 2008 : décès de Fredy Villanueva;**
- **25 mai 2009 : début de l'enquête du coroner sur la mort de Fredy Villanueva**

« … [q]uelles que soient les opinions pouvant être entretenues au sujet de la façon dont des policiers devraient être enquêtés et par qui, (…)[mon] rapport ne contiendra pas de recommandation sur cette question … »

G.R.C.

- **11 août 2009 : dépôt du rapport de Me Paul Kennedy, *La police enquêtant sur la police- rapport final d'intérêt public*;**

- **4 février 2010 : le commissaire Bill Elliott annonce une nouvelle politique à l'effet que la G.R.C. va, dorénavant, cesser d'enquêter criminellement sur les agissements de ses propres membres en cas de décès ou de blessure grave survenue lors d'une intervention policière;**

Retour au Québec

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale
Québec

- **15 février 2010 : dépôt du rapport du Protecteur du citoyen, *Pour un processus crédible, transparent et impartial qui inspire confiance et respect*;**

- **«MM. Bellemare, Corbo et Poitras se sont tous demandé : qui police la police ? Sur cette question, le rapport de la protectrice est le plus complet, le plus cohérent et le plus sérieux à ce jour ».**

Colombie britannique

- **18 juin 2010 : dépôt du rapport du juge Thomas Braidwood, *Why ? The Robert Dziekanski Report*;**

I recommend that:
a. British Columbia develop a civilian-based criminal investigative body, (…) mandated to investigate all police-related incidents occurring throughout the province, in which:
• "police-related incidents" include, but are not necessarily limited to, incidents:
o in which a person dies or suffers serious harm:
i. while in the custody or care of a municipal police officer or RCMP officer,
(…)
e. **No member of the IIO shall have served anywhere in Canada as a police officer.**
f. Notwithstanding para. (e), **during the first five years of operations, the IIO may include as members former police officers, provided that:**
• they have not served as a police officer in British Columbia, within the preceding five years, (…)

ONTARIO

SUPERIOR COURT OF JUSTICE

BETWEEN:

RUTH **SCHAEFFER,** EVELYN MINTY and DIANE PINDER,

Applicants

– and –

POLICE CONSTABLE CHRIS **WOODS**, ACTING SERGEANT MARK PULLBROOK, POLICE CONSTABLE GRAHAM SEGUIN, JULIAN FANTINO, COMMISSIONER OF THE PROVINCIAL POLICE, IAN SCOTT, DIRECTOR OF THE SPECIAL INVESTIGATIONS UNIT and HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO (MINISTRY OF COMMUNITY SAFETY AND CORRECTIONAL SERVICES)

Respondents

Julian N. Falconer and *Sunil S. Mathai*, for the applicants

Ian Roland and *Michael Fenrick,* for the Respondents Police Constable Kris Wood, Acting Sergeant Mark Pullbrook and Police Constable Graham Seguin

Marlys Edwardh, for the Respondent **Ian Scott**, Director of The Special Investigations Unit

Christopher Diana, for the respondent Julian Fantino, Commissioner of the Provincial Police

David Butt, for the Applicant to Intervene, Police Association of Ontario

Joseph Markson, for the Applicant to Intervene, Ontario Association of Chiefs of Police

23 juin 2010 : décision du tribunal de 1ière instance de l'Ontario dans l'affaire *Schaeffer c. Woods*

Victoria, C.-B.

- **2 juin 2011 : entrée en vigueur d'une modification à la Loi de police de la Colombie britannique ayant pour effet de mettre sur pied un nouvel organisme: I.I.O.**

Richard Rosenthal, nouveau patron du INDEPENDENT INVESTIGATIONS OFFICE

BILL 12, POLICE AMENDMENT ACT, 2011

38.06 (2) The chief civilian director may appoint, (…) any of the following persons to serve as investigators with the independent investigations office:

(a) a civilian with investigative experience;

(b) a former member of a police or law enforcement agency outside of British Columbia;

(c) a former member of the Royal Canadian Mounted Police.

(3) The chief civilian director may not appoint a person under subsection (2) (a), (b) or (c) **if the person was a member of a police force in British Columbia at any time during the 5-year period immediately preceding the appointment**.

Deux dossiers à suivre

- **7 juin 2011 : décès de Mario Hamel et Patrick Limoges sur la rue St-Denis près de René Lévesque à Montréal ;**

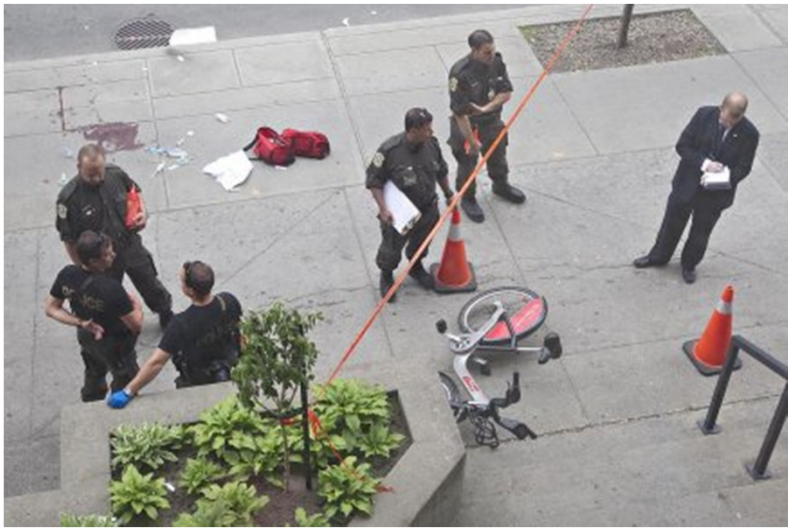

- **15 novembre 2011 : décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Schaeffer c. Woods***

Sur la colline parlementaire & dans le métro

- **2 décembre 2011 : dépôt du Projet de loi n° 46: Loi concernant les enquêtes policières indépendantes ;**
- **6 janvier 2012 : décès du Kurde iranien Farshad Mohammadi;**

Chronologie (suite et fin)

- **13 janvier 2012 : dépôt d'une requête pour permission d'appel à la Cour suprême dans l'affaire *Schaeffer c. Woods***

- **27 février au 21 mars 2012 : consultations particulières et auditions publiques de la Commission des institutions sur le PL 46.**

Intervention de différents groupes

<u>CONTRE LE PROJET</u> :

Protecteur du citoyen

Ligue des noirs du Qc

Ligue des droits & libertés

C.D.P.D.J.

C.R.A.P.

D'autres : ex., A. Marin, journalistes, éditorialistes, professeurs …

«Neutralité» qui nous aide

Barreau du Québec

ENPQ

Barreau du Québec

Ian Scott, S.I.U. (Ontario)

Clifton Purvis, A.S.I.R.T. (Alberta)

Autres interventions

<u>POUR LE PL 46:</u>

A.P.P.Q.

F.P.V.Q.

A.D.P.Q.

S.P.V.M.

S.Q.

F.P.P.M.

F.P.M.Q.

Un grand absent

«(…) le Commissaire [à la déontologie policière] maintient des liens étroits de collaboration avec les directions des services de police afin de prévenir la commission ou la répétition de conduites dérogatoires au Code de déontologie. Le Commissaire donne également des formations aux futurs policiers sur les règles déontologiques qui s'appliqueront à eux. Ce travail de collaboration est certes pertinent et important pour sensibiliser les services de police aux

Critique injustifiée ?

règles déontologiques et pour diffuser celles-ci, **mais donne également l'impression d'une grande proximité avec les policiers. …** le Commissaire à la déontologie policière reconnaît qu'il doit actuellement travailler à « renforcer le lien de confiance à son égard, notamment celui des minorités». **Le manque de confiance de certains membres du public envers le Commissaire à la déontologie policière n'en fait pas un organisme idéal, du moins dans les prochaines années, pour accueillir le mandat de réaliser des enquêtes importantes et parfois controversées.** »

Parti québécois ?

(…) Régis Labeaume, a demandé au gouvernement Charest de mettre en place une agence indépendante chargée d'enquêter sur la police. (…) La chef du Parti québécois, Pauline Marois, partage aussi cet avis. « **Dans des situations comparables, il devrait y avoir des gens qui font enquête qui ne sont pas issus des corps policiers. Je ne veux pas mettre en doute leur bonne foi, mais ils sont très près de ce que font leurs propres collègues, et c'est difficile d'avoir une certaine objectivité.** »

Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes

Le projet de loi modifie la Loi sur la police pour instituer le Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes qui a pour mandat de surveiller le déroulement des enquêtes indépendantes afin de vérifier si elles sont menées de façon impartiale. Le Bureau vérifie également l'application des directives établies par le ministre et en fait rapport à ce dernier.

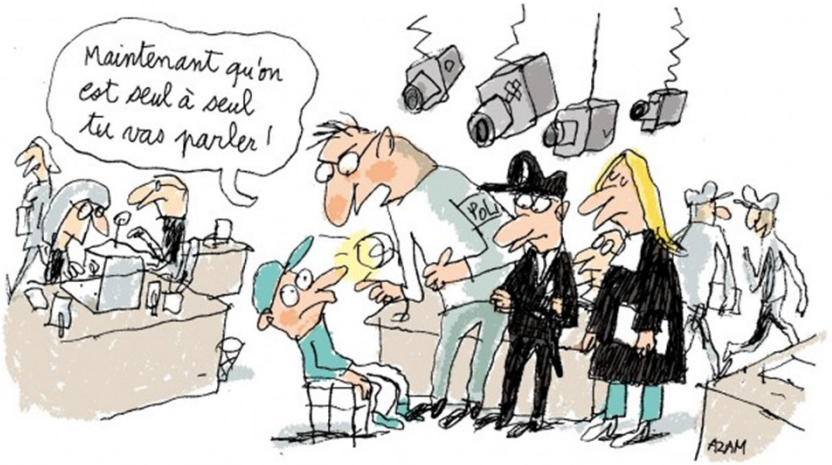

Directives règlementaires ?

- **<u>Séparer</u> les uns des autres les policiers impliqués et témoins, et ce, jusqu'à leur rencontre avec les enquêteurs**
- **Remise des <u>notes manuscrites</u> sur l'événement avant la fin du quart de travail;**

Modèles canadiens

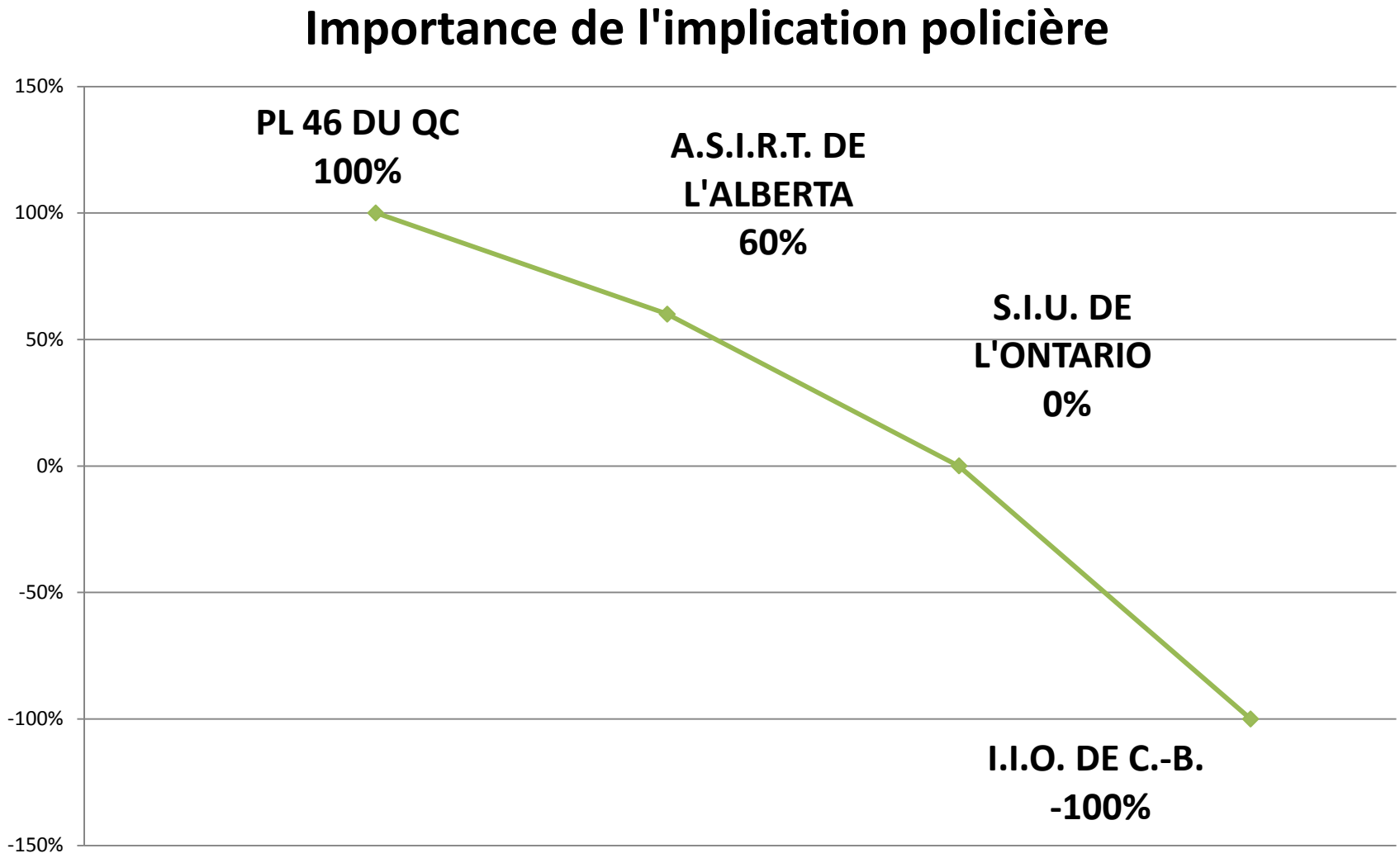

Merci

«**N'oublions pas que notre Association aidera à rehausser notre prestige de policier <u>à travers le pays.</u>** » Joseph Arthur Vachon, fondateur et 1er président de l'A.P.P.Q., extrait d'un bulletin aux membres, 1966.